



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20221213-DEL2022-S06001-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2022/S06/001

**Objet : Modification du Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du service minimum d'accueil.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/S03/001 du 28 mai 2019 portant suppression du règlement des accueils de loisirs périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires, de la garderie et service minimum d'accueil et adoptant le règlement intérieur des accueils

périscolaires, extrascolaires et du service minimum d'accueil ;

Vu la délibération n°2021/S04/002 du 6 juillet 2021 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du service minimum d'accueil ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'organisation des inscriptions aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires afin de s'adapter à l'évolution des besoins des familles en matière d'accueil durant les vacances scolaires ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame COLOMBEL, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du service minimum d'accueil ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE l'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter du 3 janvier 2023.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON,.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le **19 DEC 2022**  
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe  
des Services



Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON